

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 9

Point 11 de l'Ordre du Jour

**MODALITES D'ATTRIBUTION de la PEDR (PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL et de RECHERCHE) 2020 :
EVALUATION, TAUX et CRITERES d'ATTRIBUTION***Document transmis aux Administrateurs*

Le Conseil d'Administration détermine l'instance intervenant sur l'évaluation des candidatures, arrête les critères de choix des bénéficiaires ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Les enseignants-chercheurs titulaires et stagiaires et personnels assimilés, les professeurs et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers titulaires et stagiaires, les directeurs et chargés de recherche, les professeurs et maîtres de conférences des universités de médecine générale titulaires et stagiaires peuvent être bénéficiaires de cette prime. Une condition de service d'enseignement minimum de 64 HETD doit être remplie pour pouvoir en bénéficier, excepté pour les enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers.

La PEDR peut être attribuée en raison d'une activité scientifique jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion des travaux et des responsabilités scientifiques exercées.

La PEDR est attribuée pour 4 ans par le Président, après avis du Conseil Scientifique Restreint.

La PEDR est attribuée de plein droit aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010 et aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France.

1- Recours à l'instance nationale (CNU)**2- Barèmes :****a/ PEDR :**

- PEDR niveau 1 : **7 000 euros**, classés **A**
- PEDR niveau 2 : **3 500 euros** : classés **B**

b/ IUF :

- PEDR IUF Junior : **8 500 euros**
- PEDR IUF **Sénior** : **12 000 euros**

c/ Lauréat distinction scientifique (liste des distinctions mentionnées dans le décret du 20 janvier 2010) :

c/ Lauréat distinction scientifique (liste des distinctions mentionnées dans le décret du 20 janvier 2010) :

- **7 000 euros** pour un **prix national**
- **10 000 euros** pour un **prix international**

3- **Critères d'attribution :**

Proposition d'attribuer la PEDR aux candidats classés dans les 20% (A) et dans les 30% (B) et de ne pas attribuer la PEDR aux candidats classés dans les 50% (C).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'attribution de la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche) 2020 : évaluation, taux et critères d'attribution.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 6 novembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 10

Point 21 de l'Ordre du Jour

EVOLUTION de L'UMR INSERM IGE-PCV (INTERACTIONS GENE-ENVIRONNEMENT – PHENOTYPES INTERMEDIAIRES des MALADIES CARDIO-VASCULAIRES) vers une UNITE de RECHERCHE PROPRE à L'UNIVERSITE de LORRAINE au 1^{ER} JANVIER 2020

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 20

Le 1^{er} janvier 2013, l'unité mixte de recherche IGE-PCV résulte de l'évolution de l'équipe d'accueil 4373 « Génétique Cardiovasculaire ».

Ses travaux portent sur la détermination de la part des facteurs génétiques et environnementaux influençant la prédisposition aux pathologies cardiovasculaires ainsi que sur leurs interactions. Ils reposent notamment sur une méthodologie propre et spécifique au laboratoire qui induit une « stratégie multidisciplinaire » (épidémiologistes, biochimistes, biologistes moléculaires, généticiens, biostatisticiens et cliniciens). Le réseau des collaborations nationales et internationales d'IGE-PCV repose notamment sur le centre de ressources biologiques.

IGE-PCV demande et obtient son renouvellement sur la période 2018/2022. Si l'évaluation de l'unité par le HCERES est globalement positive, *le pôle scientifique Biologie, Médecine, Santé (BMS) doit exercer une vigilance particulière sur l'équipe sur la période 2018/2022* et l'unité IGE-PCV doit se rapprocher de l'unité Inserm **Défaillance cardiovasculaire aiguë et chronique (DCAC)** au cours du contrat.

L'exécution du contrat 2018/2022 met en évidence la nécessité d'opérer un changement tutélaire du laboratoire (fin du rattachement à l'Inserm).

L'Université de Lorraine devient le seul établissement de rattachement du laboratoire au 1^{er} janvier 2020. Les statuts de l'unité tireront les conséquences de ce changement sur l'organisation et le fonctionnement du laboratoire.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la poursuite des activités d'IGE-PCV, en tant qu'entité de recherche de l'Université de Lorraine jusqu'au terme du contrat d'établissement en cours (Equipe d'Accueil EA 1122).

L'exécution de la présente délibération est subordonnée à la notification de la fin du rattachement de l'Unité à l'INSERM par cet établissement et à l'affectation de la directrice de l'Unité à cette équipe d'accueil.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 novembre 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le – 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le – 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le – 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Les points 12 et 13 font l'objet d'un vote unique.

Délibérations CA 2019/11/05 – 11 à 12

Point 12 de l'Ordre du Jour

CREATION du « LABEL LUE (LORRAINE UNIVERSITE D'EXCELLENCE) »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Dans le cadre de la politique de formation de l'Université de Lorraine, il s'agit de procéder à un aménagement de l'offre de formation afin de permettre à des étudiants internationaux, après sélection, de suivre des enseignements complémentaires à la réalisation du stage de 2^{ème} année de master prévu par leur cursus.

Ces enseignements complémentaires, choisis parmi les enseignements existants en fonction du sujet de stage, sont répartis en deux axes : axe formation en langues, axe technique.

Ouverture : janvier 2020

Délibération CA 2019 11 05 – 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création du « Label LUE (Lorraine Université d'Excellence) ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **8 NOV. 2019**

Point 13 de l'Ordre du Jour

UE LIBRES 2019-2020 – COMPLEMENT

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

Délibération CA 2019 11 05 – 12**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les compléments suivants :

- ajout et descriptif des unités d'enseignement libres du collégium Arts, Lettres et Langues ;
- ajout et descriptif d'une unité d'enseignement libre du collégium Santé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 8 NOV. 2019

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 13

Point 14 de l'Ordre du Jour

CREATION du DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) EXPERIMENTATION ANIMALE – NIVEAU 2*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 23

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création du Diplôme Universitaire (DU) *Expérimentation animale – niveau 2*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le – 8 NOV. 2019**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Les points 15 et 16 sont soumis à un vote groupé.

Délibérations CA 2019/11/05 – 14 à 15

Point 15 de l'Ordre du Jour

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE et de CAMPUS :

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 24 à 25

- a) attribution de financements dans le cadre de l'Appel à Idées
- b) attribution de subventions au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes – 4^{ème} session 2019

Délibération CA 2019 11 05 – 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'attribution de financements dans le cadre de l'Appel à Idées et l'attribution de subventions au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes – 4^{ème} session 2019.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 novembre 2019



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le – 8 NOV. 2019

Point 16 de l'Ordre du Jour

MODALITES de L'AIDE SOCIALE aux ETUDIANTS*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 26

Délibération CA 2019 11 05 – 15**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration autorisent l'Université à recourir à des prestations de type "tickets et chèques service" ainsi qu'à l'achat, en vue de leur distribution, de produits de première nécessité, en matière d'Aide Sociale Étudiante dans les conditions définies dans l'annexe présentée en séance et transmise préalablement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 novembre 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le - 8 NOV. 2019**

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 16

Point 17 de l'Ordre du Jour

ADHESION de L'UNIVERSITE de LORRAINE à L'ASSOCIATION "DES HOMMES ET DES ARBRES" (DHDA)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 27

« Des hommes et des arbres, les racines de demain » fait partie des 24 lauréats de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » du Programme d'investissements d'avenir. Cette action, coordonnée par la Métropole du Grand Nancy en lien avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, imagine un modèle économique dont la forêt serait une ressource essentielle. Le projet vise à transformer le territoire sur une durée de 10 ans, au moyen de 28 actions innovantes mettant en valeur la place des arbres dans le quotidien et l'économie.

L'Université de Lorraine est investie dans ce projet à travers trois laboratoires :

- Équipe de Recherche sur les Processus Innovatifs (ERPI),
- Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Matériau Bois (LERMAB),
- Laboratoire de psychologie de l'interaction et des relations intersubjectives (INTERPSY).

L'Université de Lorraine est sollicitée par la Métropole du Grand Nancy en vue de participer, comme membre fondateur, à l'association "Des Hommes et Des Arbres" qui vient accompagner le déploiement du projet.

Le calendrier de mise en place opérationnelle du projet réclame d'en construire la gouvernance sur une durée de dix ans, dans les trois mois suivant l'annonce des lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) ».

C'est à cette fin que la création de l'association est proposée au Conseil.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion de l'Université de Lorraine à l'association "Des Hommes et Des Arbres" (DHDA) et désignent **le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant** en tant que représentant de l'Établissement au sein des instances de l'association.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25